MAIRIE DE PARIS

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
Agence d'écologie urbaine

2011 DEVE 116 - Subvention (800 euros) à l'association pour le Développement de l'Apiculture en Ile de France (ADAIF) (94350 Villiers Sur Marne) pour son opération « piégeage du frelon asiatique ».

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1998, l'Association pour le Développement de l'Apiculture en Ile de France (ADAIF) a pour mission de concourir par tous les moyens au développement de l'apiculture à Paris et en Ile de France : lutte contre les maladies des abeilles, promotion des produits apicoles mais également réalisation d'études, de documentations technico-économiques et mise en place d'actions sur l'apiculture et l'environnement.

Le projet pour lequel l'ADAIF sollicite la Ville de Paris consiste à anticiper l'arrivée d'ici un à deux ans du frelon asiatique (Vespa Velutina) en région parisienne et à Paris, comme le prévoit les chercheurs du Muséum d'Histoire Naturelle qui suivent la progression de cet insecte arrivé en France en 2004 dans le Lot et Garonne. Cette espèce, qui n'a pas de prédateurs sur le territoire national, s'est acclimatée en France et prolifère rapidement. En 2010, il a été recensé dans pas moins de 39 départements français.

L'ADAIF propose l'installation de pièges test dans des ruchers parisiens et de la proche couronne (deux par ruchers), qui permettront de constater l'arrivée du frelon asiatique en région parisienne. L'association se charge de contacter les apiculteurs concernés, d'acheter les pièges et de les installer. Un suivi est réalisé par des bénévoles qui seront chargés de vérifier les pièges et éventuellement de les renouveler une fois par semaine.

L'opération, réalisée en partenariat avec le Muséum d'Histoire Naturelle, se déroulera sur une période de quatre mois. Elle concernera 16 ruchers et devrait se renouveler au printemps 2012.

Par ailleurs, l'association envisage de programmer des formations pour les acteurs concernés (forestiers…), dont les jardiniers des parcs et jardins de la Ville de Paris, afin qu'ils soient en capacité d'identifier les nids de Vespa Velutina et de signaler rapidement leur présence.

Pour permettre à l'association de réaliser son projet, je vous propose de lui accorder une subvention de 800 euros au titre de l'année 2011.

La dépense sera imputée au chapitre 65, rubrique 823, nature 6574, ligne VF 23002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2011.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris